



Procès-verbal de la 1^e réunion ordinaire de l'année 2022-2023 du
Conseil d'établissement de l'école Sainte-Catherine-de-Sienne,
tenue le 6 octobre 2022 à 18h30
sur la plateforme TEAMS

ORDRE DU JOUR

Prise des présences et vérification du quorum

Étaient présents

Membres parents

BERTOLA, Lisa- membre substitut
FOGL, Christine
LIBOIRON-LADOUCEUR, Odile
LEFERFORT, Mikaël
MAS, Widad
TRAORÉ, Lazénié

Équipe école

BASCOMBE, Abigail : Technicienne au SDG
BESSAOUD, Malika : enseignante au préscolaire TSA
CHANTAL, Nataly : enseignante au 3^e cycle
OUMANSOUR, Abdenour : enseignant en anglais
GAUDREAU, Anne : direction
RIOPEL, Danielle : enseignante au préscolaire
ROCHELEAU, Anne : orthopédagogue
TISSEUR, Justine : enseignante au 2^e cycle

Étaient absents

ARTHUR, Steeve
BERNARD, Nicolas

1. Adoption de l'ordre du jour

- Proposé : Widad Mas
- Approuvé : Danielle Riopel

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Retour sur l'assemblée générale des parents- 15 septembre 2022- compte rendu (Adoption)

- Proposé : Danielle Riopel

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Élection de l'exécutif du conseil d'établissement

- Mise à jour des membres du conseil d'établissement et durée des mandats
- Présidence : Widad Mas
- Vice-présidence : Lazérie Traoré
- Secrétaire : Nataly Chantal
- Représentant(s) de la communauté : Christine Richardson (centre Loyola) et Renata Betts (centre Walkley)
- Établissement du calendrier des rencontres 2022-2023

Jeudi 10 novembre 2022

Jeudi 12 janvier 2023

Jeudi 16 février 2023

Jeudi 13 avril 2023

Jeudi 25 mai 2023

4. Règles de régie interne (Adoption) (Résolution 01-2022-2023)

- Proposé : Odile Liboiron-Ladouceur
- Adopté : À L'UNANIMITÉ

5. Budget de fonctionnement du CÉ 2022-2023 (Information)

Mme Gaudreau mentionne qu'il y a deux budgets. Un premier 400\$ pour des frais de fonctionnement. Si le Conseil d'établissement était en présentiel, les frais de déplacement et les goûters seraient payés à l'aide de ce budget. Il y a aussi 400\$ pour une formation proposée pour les parents. Ce dernier n'est pas transférable à l'année suivante s'il n'est pas utilisé.

6. Sorties éducatives (école) (Approbation) (Résolution 02-2022-2023)

Mme Gaudreau présente le document des sorties qui est pour l'approbation des membres du Conseil d'établissement et qui se bonifie de rencontre en rencontre. Un membre du conseil se questionne sur les coûts des sorties. La majorité des sorties sont payées grâce à divers budgets provenant du gouvernement et choisies sur une liste proposée aux enseignants. Pour les autres sorties planifiées par les enseignants qui ne se retrouvent pas sur cette dite liste, pour les élèves de la maternelle à la 2^e année, le coût maximum demandé aux parents est de 40\$ et de 45\$ pour les élèves de la 3^e année à la 6^e année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

De plus, il y a présentation d'une résolution (voir document Résolution 02-2022-2023).

Proposé : Nataly Chantal

Résultat du vote

POUR : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRE : 0 membre du Conseil d'établissement

ABSTENTION : 0 membre du Conseil d'établissement

7. Calendrier des sorties lors des journées pédagogiques (service de garde) (Approbation)

Mme Abigail présente le calendrier de toutes les activités qui se dérouleront durant les journées pédagogiques. Elle mentionne que toutes les sorties coûteront environ 50\$ par élève pour l'année.

- Proposé : Abigail Bascombe
- Approuvé : À L'UNANIMITÉ

8. Nouvelle tarification des journées pédagogiques 2022-2023 (Adoption)

Le CSSDM demande à ses établissements scolaires ce qui suit :

Lors des journées pédagogiques, une contribution financière est exigée pour le service de garde. Les modalités d'organisation des services de garde sont définies par le Conseil d'établissement de l'école, avec la direction, en vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP, articles 77.2 et 256). Selon les analyses effectuées par le Service des ressources financières, l'autofinancement d'une journée pédagogique au service de garde pour un élève est de 10,75 \$. De plus, selon le nouveau règlement sur les services de garde en milieu scolaire, la contribution financière exigée ne peut excéder 15,30 \$ par jour, excluant les activités particulières. Une contribution supplémentaire peut être demandée pour la tenue de certaines activités, entraînant des coûts additionnels.

Suite à la lecture de la demande provenant du CSSDM, Mme Gaudreau propose le montant de 11\$ pour couvrir les frais lors des journées pédagogiques.

- Proposé : Lazénie Traoré
- Adopté : À L'UNANIMITÉ

9. Nouveaux tarifs du service de garde en date du 26 août 2022 (prescriptions MEQ) (Information)

Mme Gaudreau mentionne qu'en date du 26 août dernier, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a prescrit à l'ensemble des centres de service scolaires d'ajuster les prix des services de garde et de dîner. Ces ajustements de prix doivent désormais être basés sur une tarification de 3,00\$ de l'heure.

Par ailleurs, le MEQ demande à ce que les services aux élèves qui ont un statut régulier (2 blocs ou plus par jour incluant le dîner) soit de 8,95\$ par jour.

Pour ce qui est de notre école, voici la situation des frais selon les statuts :

Statut sporadique

Bloc matin

7 h à 8 h 40 passe de 4,30\$ (résolution CÉ juin 2022) à 5,00\$

Bloc après-midi

Préscolaire : 14 h 52 à 18 h passe de 7,75\$ à 9,25\$

Primaire : de 15 h 50 à 18 h passe de 7,75\$ à 6,50\$

Pour les élèves du préscolaire qui ont de la fratrie dans l'école et qui fréquentent le service de garde de 14 h 52 à 16h, le tarif passe de 3\$ à 3,25\$

Service de dîner

- Les élèves TSA scolarisés dans notre point de service et transportés en berline bénéficient d'une subvention ministérielle. Le tarif de dîner passe de 2,25\$ à 2,75\$.
- Le service de dîner de 12 h 10 à 13 h 25 passe de 4,25\$ (résolution CÉ juin 2022) à 3,75\$.

Statut régulier (2 blocs ou plus par jour incluant le dîner)

- Les services aux élèves qui ont un statut régulier passe de 8,55\$ à 8,95\$ par jour.
- Les frais de retard après 18 h passent de 1,50\$ à 1,65\$ la minute

10. Règlementation du service de garde 2022-2023 (Approbation)

Mme Gaudreau et Mme Bascombe présentent le document de la Réglementation du service de garde 2022-2023 en mentionnant les modifications tarifaires et celles en lien avec l'intimidation.

Une annexe a été ajoutée concernant la facturation.

La version finale sera envoyée aux parents ayant des enfants inscrits au service de garde.

- Proposé : Abigail Bascombe
- Approuvé : À L'UNANIMITÉ

11. Activités parascolaires 2022-2023 (Information)

Les activités parascolaires suivantes sont offertes : la chorale, danse contemporaine, sciences en folie, les échecs et les maths, le piano avec certains élèves. Ces activités sont offertes durant l'heure du dîner ou après les heures de classe. Un membre du Conseil d'établissement mentionne son malaise concernant le coût élevé de ces parascolaires. Mme Gaudreau mentionne que l'activité parascolaire chorale est financée en partie pour la Fondation pour les élèves du CSSDM. Un membre du Conseil d'établissement questionne à savoir si ces activités sont disponibles pour les élèves TSA. Mme Gaudreau mentionne que les élèves TSA intégrés en classe régulière ont la possibilité de s'inscrire aux activités parascolaires. C'est également le cas pour les élèves TSA scolarisés en classe spéciale qui nécessitent pas la présence d'un TES.

12. Projet éducatif (Information)

En 2018-2019, l'école Sainte-Catherine-de-Sienne scolarise 227 élèves. 55% de ces élèves sont nés au Québec, 17% ont le français comme langue maternelle et 38% utilise le français comme langue de communication à la maison. L'école accueille des élèves provenant de 42 pays différents. 27 langues constituent des langues maternelles pour l'ensemble des élèves. L'enjeu visé est l'accompagnement pour la réussite de tous nos élèves en littératie.

L'orientation du projet éducatif est de rehausser le niveau des compétences en littérature. L'objectif est d'ici 2022, réduire de 10% le taux d'élèves vulnérables dans la compétence LIRE au bilan de fin d'année pour tous les élèves du primaire. Nouveau projet éducatif sera fait pour juin 2023 par l'équipe école qui est composé de plusieurs membres des différents niveaux.

13. Consultation des conseils d'établissement sur l'Acte d'établissement 2022-2023 et PTRDI 2023-2026 (Adoption)

Mme Gaudreau présente l'Acte d'établissement scolaire de l'École Sainte-Catherine-de-Sienne.¹

Chaque année, le CSSDM doit établir un Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI)² en vertu de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Le PTRDI doit permettre de répartir et de destiner chaque immeuble ainsi que de préparer la liste de l'ensemble des établissements du CSSDM afin de leur délivrer un acte d'établissement conforme aux ordres d'enseignement, aux lieux d'enseignement ainsi qu'à la destination des locaux.

Cet exercice sert aussi à consulter le milieu au cours de son cycle d'adoption. Ce cycle débute au mois de juin, où une version pour consultation du PTRDI est publiée. À l'automne, des modifications à la version pour consultation sont publiées, si nécessaire. C'est en février que la version finale est adoptée et publiée.

Mme Gaudreau complète avec les membres du Conseil d'établissement, le formulaire de la Consultation du PTRDI 2023-2026 et de l'Acte d'établissement. Les modifications sont apportées au niveau du point de service spécialisé pour la scolarisation d'élèves TSA pour l'ordre d'enseignement préscolaire et primaire. De plus, une bonification a été apportée dans l'identification de l'ordre préscolaire pour inclure les élèves de 4 ans. Ces modifications et bonification ont été adoptées à l'unanimité par tous les membres du Conseil d'établissement.

14. Évaluation du plan de lutte contre la violence et l'intimidation de l'année 2021-2022 et plan de lutte pour l'année 2022-2023 (Adoption)

Mme Gaudreau présente le document de Plan de lutte contre la violence et l'intimidation de l'année 2022-2023.

- Propose : Mikaël Leferfort
- Adopté : À L'UNANIMITÉ

Le plan de lutte de 2022-2023 présenté ne diffère pas substantiellement de celui de 2021-2022 tenant compte des résultats satisfaisants de ce dernier.

¹ Acte d'établissement scolaire de l'École Sainte-Catherine-de-Sienne
<https://bpge.csdm.qc.ca/ActesEtablissements/170.PDF>

² PTRDI de l'École Sainte-Catherine-de-Sienne :
<https://csdmsos.maps.arcgis.com/apps/MapSeries/index.html?appid=62612d3d21b14e7a96d084100366fd46>

Une modification est apportée au Plan de lutte 2022-2023 : Poursuite de la sensibilisation des élèves des classes régulières à la présence des élèves TSA afin de promouvoir le respect des différences.

- Proposé : Abdenour Oumansour
- Adoption : À L'UNANIMITÉ

15. **OPP**

16. **Mot du délégué au réseau.**

17. **Varias.**

- Réunion du Conseil d'établissement en mode virtuel ou présentiel
Plusieurs membres s'expriment sur les modalités des rencontres en virtuel ou en présentiel.

Le vote a été fait à l'aide de la main virtuelle sur TEAMS.

- Virtuel : 8 membres du Conseil d'établissement
- Présentiel : 1 membre du Conseil d'établissement
- Les 2 modes : 4 membres du Conseil d'établissement

18. **Mot du public.**

19. **Levée de l'assemblée.**

Prochaine rencontre : Jeudi 10 novembre 2022

Fin : 21h21

Widad Mas
Présidente, Conseil D'Établissement



Date : Le 13 Janvier 2023

Anne Gaudreau
Directrice, École Ste-Catherine de Sienne



Date : 13 JAN. 2023